

# CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

En session ordinaire

## PROCÈS VERBAL

*Présents (11) :* Mmes Isabelle LAGARDÈRE, Sophie LE CUNFF, Noémie SABOURIN, Jocelyne TRANGER, Mrs Stanislas CAQUINEAU, Gérard DURIVEAU, Fabien GAZEAU, Loïc GIBEAUD, Stéphane GUILLON, Jacky LARDY, Mickaël POTIER.

*Absents excusés (4) :* Mmes Cécile PERNOIS, Annabelle PATURAL (pouvoir donné à Mr Stéphane GUILLON), Kelly TARDÉ (pouvoir donné à Mr Jacky LARDY) Mr Dominique COTTIER,

-En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Quorum : 8

**\*Désignation d'un secrétaire de séance :** Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, Mr Stanislas CAQUINEAU est nommé secrétaire de séance.

**\*Approbation du procès-verbal du 02 mars 2026 :** Le procès verbal de la séance du 02 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

### 1 – Vote des subventions 2026 :

La commune de Bouillé-Courdault apporte comme chaque année son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements.

Monsieur le Maire fait part des demandes de subventions qu'il a reçues pour 2026 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

-**VOTE** les subventions ci-dessous :

-**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026

Associations	Subventions 2026 votées
Coopérative scolaire	2080.00 €
ADMR	269.00 €
Basket	/
Football	600.00 €
FESTI Bouillé-Courdault	750.00 €
Amicale laïque Rives d'Autise – Bouillé-Courdault	200.00 €
Ecole des jeunes sapeurs-pompiers	150.00 €
Association des parents d'élèves	175.00 €
Société de chasse	300.00 €
Divers	476.00 €
TOTAL	5000.00 €

### 2 – Vote des taux d'imposition pour 2026 :

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal fait connaître aux services fiscaux avant le 15 avril de chaque année les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à son profit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**-DÉCIDE** de voter les taux d'impositions pour 2026 de la façon suivante :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38.83 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	71.32 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS)	19.44 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**Bases prévisionnelles 2026**

-TFPB	373 100	x	38.83 %	= 144 874 €	} Produit attendu 189 510 €
-TFPNB	53 400	x	71.32 %	= 38 085 €	
-THRS	33 700	x	25.00 %	= 6 551 €	

**3 – Vote du budget primitif 2026 :**

Mr le Maire présente le budget primitif 2026 du budget principal

Il rappelle que dans la nomenclature M 57, un nouveau dispositif est introduit afin de remplacer les dépenses imprévues en section de fonctionnement et en section d'investissement. Ce nouveau dispositif porte sur la fongibilité des crédits. Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Le maire informe ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le budget primitif 2026 s'équilibre de la façon suivante :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>522 467.00 €</b>	<b>522 467.00 €</b>	<b>146 273.56 €</b>	<b>146 273.56 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération du 02 mars 2026 n°09 adoptant le compte financier unique de l'année 2025 ;

Vu la délibération du 02 mars 2026 n°10 approuvant l'affectation du résultat 2025 ;

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Stéphane GUILLON et à l'unanimité,

-**DÉCIDE** d'approuver le budget primitif 2026 en section de fonctionnement et d'investissement.

-**AUTORISE** le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Le secrétaire

Stanislas CAQUINEAU



Le Maire,

Stéphane GUILLON

